



Caisse de retraite anticipée
en faveur des métiers de l'artisanat
du bâtiment du canton du Valais



DE GESTION

RAPPORT

2013

BUREAU
des
METIERS

www.retaval.ch

SOMMAIRE

	page
I BILLET DU PRÉSIDENT.....	4
II PROFIL DE LA FONDATION.....	5
III RAPPORT ANNUEL.....	6
IV COMPTES ANNUELS.....	8
V ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS.....	10
VI RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE.....	18

I. Billet du Président


L'année 2013 fut marquée par une grande stabilité économique en Valais, en Suisse et aussi en Europe. Certains se portent toujours aussi bien, d'autres continuent de souffrir. En Suisse, on continue de légiférer à tous crins. Quelles en seront les conséquences ? L'année 2014 commence à apporter les premières réponses.

Pour RETAVAL, le taux des départs en pré-retraite a augmenté. Le nombre de nouveaux bénéficiaires est passé de 31 en 2012 à 41 en 2013. Le but recherché est donc pleinement atteint. Les comptes annuels de notre caisse s'approchent ainsi de l'équilibre.

Mes remerciements chaleureux vont aux collaborateurs et à la direction du Bureau des Métiers et à tous les membres du Conseil de Fondation qui m'ont aidé durant ces quatre années de présidence.

Sierre, mai 2014

Louis-Philippe Gard



Président

II. Profil de la Fondation

La Fondation RETAVAL – Caisse de retraite anticipée en faveur des métiers de l'artisanat du bâtiment du canton du Valais – a débuté son activité en 1998. Elle a donc fêté en 2013 ses 15 ans d'existence.

En tant que première Caisse de retraite anticipée du genre en Suisse, elle a été le précurseur d'un mouvement aujourd'hui reconnu et repris par de nombreuses institutions dans le pays tout entier.

Les associations professionnelles partenaires de la Caisse sont actuellement les suivantes :

- **AMFA** Association des maîtres ferblantiers-appareilleurs du Bas-Valais
- **AVEM** Association valaisanne des entreprises de construction métallique
- **AVIE** Association valaisanne des installateurs-électriciens
- **SUISSETEC** Association de la Technique du bâtiment (Valais romand et Oberwallis)
- **ATIV** Association de la tuyauterie industrielle du canton du Valais
- **AVP** Association valaisanne des paysagistes
- **SCIV** Syndicats chrétiens interprofessionnels du Valais
- **UNIA** Syndicat interprofessionnel

Le système de financement de la Fondation fonctionne sur le mode de la répartition des capitaux de prévoyance. Celui-ci implique que l'institution constitue au moment de l'ouverture du droit aux prestations une réserve suffisante pour le financement de toutes les prétentions futures.

Le Conseil de Fondation est compétent pour accepter d'autres associations professionnelles qui, par le biais d'une Convention collective de travail, souhaiteraient s'affilier à la Caisse de retraite anticipée interprofessionnelle RETAVAL. Une affiliation individuelle n'est pas autorisée.

La Convention collective de travail RETAVAL est étendue et s'applique impérativement sur tout le territoire cantonal à tous les travailleurs et toutes les entreprises des professions concernées, y compris aux sociétés de travail temporaire plaçant des travailleurs dans ces métiers. La déclaration d'extension a été prononcée jusqu'au 31 décembre 2017.

III. Rapport annuel

15 ANS !

Le 23 mai 2013 RETAVAL a fêté en grande pompe ses 15 ans d'existence. Tous les rentiers, actuels et anciens, ainsi que toutes les personnalités, d'aujourd'hui et d'hier, ayant œuvré à la mise en place et au bon fonctionnement de la Fondation ont été conviés. Quelques 140 personnes ont répondu présent à l'invitation et se sont réunies au domaine des Iles à Sion afin de partager le banquet de fête ainsi qu'une magnifique journée empreinte de convivialité, de souvenirs et de rencontres en l'honneur de la première caisse de retraite anticipée de Suisse !

Les résultats financiers 2013 montrent une image d'un équilibre quasi parfait. En effet, avec un excédent des produits de Fr. 123'045.20, l'exercice sous revue finance exactement tous les départs en retraite anticipée de l'année. Toutefois, si l'on observe les résultats depuis 2011, on constate une diminution constante de l'excédent et une augmentation tout aussi constante du taux de départ qui se situe actuellement aux alentours des deux tiers (68% pour la classe 1950).

	<u>2008</u> <i>augmentation des prestations</i>	<u>2009</u>	<u>2010</u>	<u>2011</u>	<u>2012</u> <i>augmentation des prestations</i>	<u>2013</u>	<u>2014</u> <i>provisoire</i>
Nombre de départs en retraite anticipée	30	33	23	22	31	41	32
Constitution capitaux de prévoyance	3.62 mios	4.20 mios	2.95 mios	2.53 mios	4.67 mios	5.71 mios	-
Durée moyenne de la retraite anticipée	30.2 mois	30.5 mois	32.8 mois	29.3 mois	32.4 mois	31.6 mois	31.1 mois
Montant moyen des nouvelles rentes	Fr. 3'427	Fr. 3'476	Fr. 3'288	Fr. 3'275	Fr. 4'059	Fr. 3'782	Fr. 3'809

La situation est néanmoins sous contrôle puisque l'institution affiche un taux de couverture de 241% et des fonds libres à hauteur de plus de Fr. 9 millions de francs. Ce coussin de sécurité s'élevant à plus d'une année et demi de cotisations, permettra, le cas échéant, d'absorber des éventuelles années futures plus moroses. D'ailleurs, c'est pour cette raison que ces fonds libres ont été constitués et en cas de nécessité, ils serviront à lisser les effets des aléas de la conjoncture dans le temps afin d'assurer une stabilité à la Fondation.

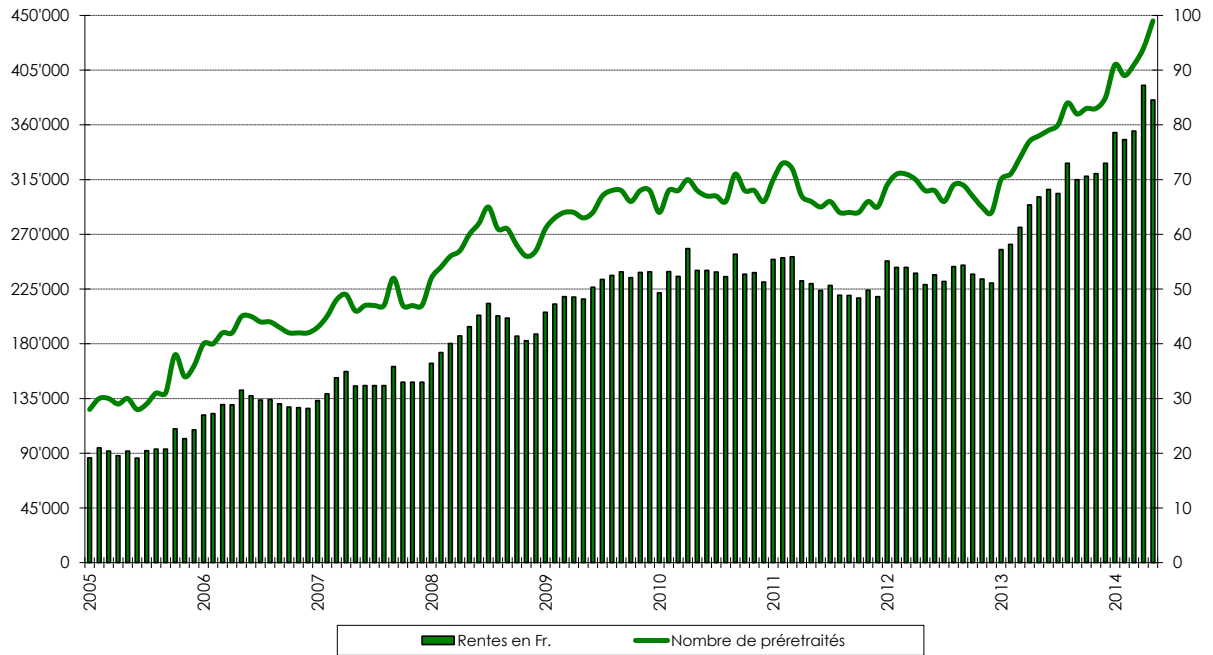
De plus, afin d'examiner l'équilibre financier de l'institution sur le long terme, une expertise actuarielle sera entreprise dans le courant 2015 sur la base de la situation à fin 2014. S'il y avait lieu, il sera encore largement le temps de prendre les dispositions qui s'imposeraient.

	<u>Nombre d'entreprises</u>		<u>Nombre de cotisants</u>		<u>Masse salariale</u>	
Technique et enveloppe du bâtiment	309	42.9 %	2'562	34.9 %	137.2 mios	39.7 %
Construction métallique Tuyauterie industrielle	116	16.1 %	1'170	15.9 %	65.3 mios	18.9 %
Electricité	159	22.1 %	1'611	21.9 %	84.8 mios	24.6 %
Paysagisme	73	10.1 %	626	8.5 %	23.5 mios	6.8 %
Bailleurs de service	64	8.9 %	1'381	18.8 %	34.5 mios	10.0 %
	721	100.0 %	7'350	100.0 %	345.3 mios	100.0 %

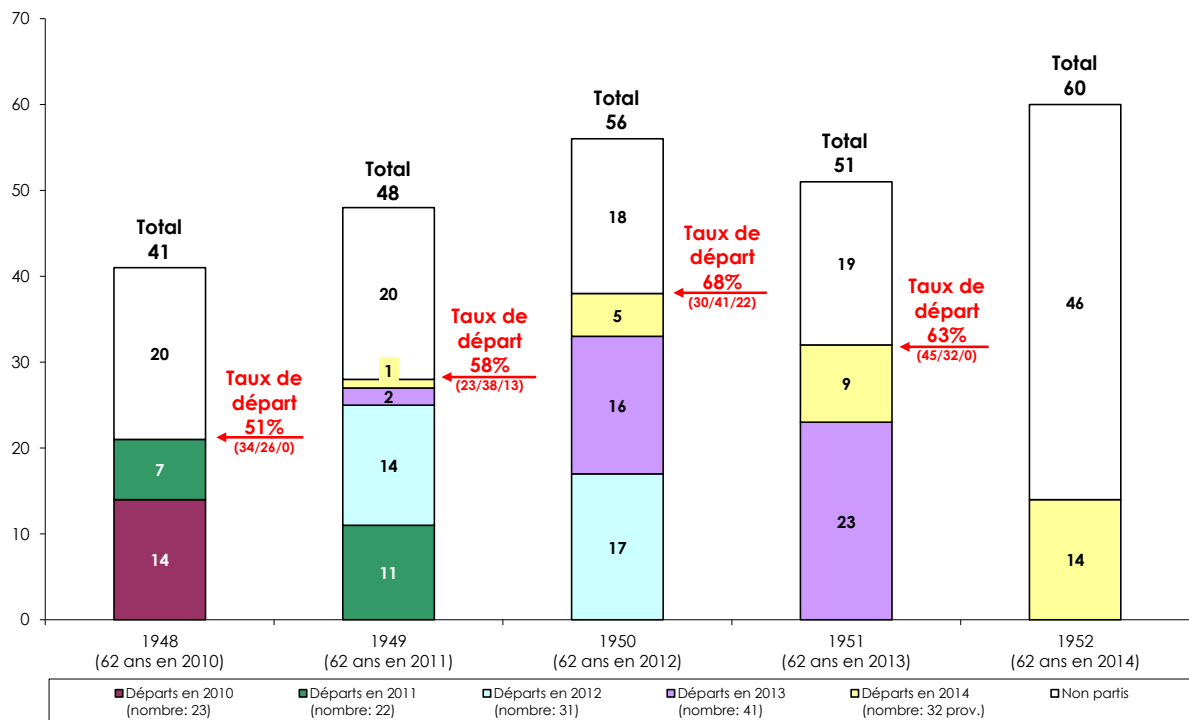
La situation financière de la Fondation RETAVAL est donc des plus excellentes et des plus solides et bien qu'elle doit toujours faire l'objet d'une attention toute particulière, elle ne donne lieu à aucun souci particulier.

Statistiques

Evolution du nombre de rentiers



Taux de départ en retraite anticipée



Fabien Chambovey
Gérant

Sion, mai 2014

IV. Comptes annuels

B I L A N

<u>A C T I F</u>	<u>Notes</u>	<u>31.12.2013</u>	<u>31.12.2012</u>
Placements	6.4	16'177'140.78	14'129'326.88
Liquidités		857'035.98	651'689.18
Débiteurs affiliés		1'886'888.50	1'779'562.05
Placements auprès de CAPAV	6.5	13'432'366.70	11'697'581.70
Administration fédérale des contributions (I.A.)		849.60	493.95
Comptes de régularisation actif		0.00	254'981.00
Actifs transitoires		0.00	254'981.00
T O T A L D E L' A C T I F		16'177'140.78	14'384'307.88

<u>P A S S I F</u>	<u>Notes</u>	<u>31.12.2013</u>	<u>31.12.2012</u>
Comptes de régularisation passif		559'122.00	503'772.30
Passifs transitoires		559'122.00	503'772.30
Capitaux de prévoyance		6'477'534.00	4'863'096.00
Capital de prévoyance des rentes	5.4.1	5'599'106.00	4'209'388.00
Capital de prévoyance des cotisations 2e pilier	5.4.2	878'428.00	653'708.00
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	0.00	0.00
Réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
Fonds libres		9'140'484.78	9'017'439.58
Fonds libres		9'140'484.78	9'017'439.58
T O T A L D U P A S S I F		16'177'140.78	14'384'307.88

COMPTE D'EXPLOITATION

	<u>Notes</u>	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Cotisations et apports ordinaires et autres	7.1	5'975'400.95	5'645'231.70
Cotisations des salariés		2'967'700.45	2'802'615.80
Cotisations des employeurs		2'967'700.50	2'802'615.90
Finance d'entrée		40'000.00	40'000.00
<u>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</u>		<u>5'975'400.95</u>	<u>5'645'231.70</u>
Prestations réglementaires		-4'091'790.35	-3'302'023.30
Rentes de préretraite		-3'609'506.00	-2'849'586.00
Cotisations au 2e pilier		-482'284.35	-452'437.30
<u>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</u>		<u>-4'091'790.35</u>	<u>-3'302'023.30</u>
Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques		-1'614'438.00	-1'364'266.00
Rentes prélevées sur capital de prévoyance		3'609'506.00	2'849'586.00
Cotisations au 2e pilier prélevées sur capital de prévoyance		482'284.35	452'437.30
Constitution capital de prévoyance des rentes		-4'999'224.00	-4'057'051.00
Constitution capital de prévoyance des cotisations au 2e pilier		-707'004.35	-609'238.30
<u>Résultat net de l'activité d'assurance</u>		<u>269'172.60</u>	<u>978'942.40</u>
Résultat net des placements	6.6	235'801.20	202'329.50
Intérêt des liquidités		1'016.20	1'559.95
Intérêt, rendement des titres		234'785.00	200'769.55
Autres produits		0.00	0.00
Produits divers		0.00	0.00
Autres frais		-25'812.20	-40'152.05
Indemnités et frais de séances		-1'483.00	-2'357.00
Frais divers	7.2	-24'329.20	-37'795.05
Frais d'administration	7.3	-356'116.40	-334'783.20
Frais d'administration		-356'116.40	-334'783.20
<u>Excédent des produits/charges avant constitution/dissol. réserve fluctuation valeurs</u>		<u>123'045.20</u>	<u>806'336.65</u>
Dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
Attribution à la réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
<u>Excédent des produits / Excédent des charges</u>		<u>123'045.20</u>	<u>806'336.65</u>

V. Annexe aux comptes annuels

I. Bases et organisation

1.1 Forme et but

La Caisse de retraite anticipée en faveur des métiers de l'artisanat du bâtiment du canton du Valais RETAVAL (ci-après : RETAVAL ou la Fondation) est une fondation autonome dont le siège est à Sion et qui a été créée par acte authentique du 30 mars 1998.

RETAVAL a pour but d'éviter le licenciement et le chômage des travailleurs âgés en accordant la priorité à la retraite dès 62 ans révolus. Pour ce faire, RETAVAL assure les personnes exerçant une activité lucrative au service des entreprises affiliées contre les conséquences économiques résultant d'une cessation de l'activité lucrative avant l'âge ordinaire de la retraite en leur garantissant des prestations sous forme de rente.

1.2 Enregistrement et fonds de garantie

La Fondation est inscrite au Registre des Fondations du canton du Valais. Elle n'est pas affiliée au fonds de garantie LPP selon décision du 12.10.2005 de cette institution.

1.3 Indication des actes et des règlements

Acte de fondation	30.03.1998
Règlement d'assurance	01.01.2012

Conventions collectives de travail cantonales suivantes :

- CCT de la construction métallique
- CCT des installateurs-électriciens et des monteurs de lignes
- CCT de la technique et de l'enveloppe du bâtiment
- CCT des paysagistes
- CCT de la tuyauterie industrielle

1.4 Organe de gestion paritaire / Droit à la signature









Les organes de gestion sont :

- le Conseil de Fondation et
- l'administration



Le Conseil de Fondation contrôle l'administration de la Caisse.

Il est composé des membres suivants :

en fonction au 31.12.2013

Délégation syndicale		Délégation patronale	
	M. Bernard Tissières <i>Vice-Président</i>		M. Louis-Philippe Gard <i>Président</i>
	M. Patrik Chabbey		M. Gilbert Gay
	M. Jeanny Morard		M. Frédéric Zufferey
	M. Blaise Carron		M. Patrice Cordonier

Les réviseurs internes sont les personnes suivantes :

	M. Frédéric Pellat		M. Bernard Michellod
---	--------------------	---	----------------------

L'administration :

Bureau des Métiers
Rue de la Dixence 20
1950 Sion
Tél. : 027 327 51 11
Fax : 027 327 51 80

M. Eric Moix
Chef de Secteur

M. Fabien Chambovey
Gérant RETAVAL

Mode de signature

Chaque membre du Conseil de Fondation dispose du droit de signature collective à deux. Le Directeur du Bureau des Métiers ainsi que le Chef de Secteur et le Gérant disposent du droit de signature collective à deux pour l'administration de la Fondation.

1.5 Expert, organe de contrôle et autorité de surveillance

Expert agréé en Prévoyance professionnelle

Pittet Associés SA
Stéphane Riesen
Expert en prévoyance professionnelle, Genève

Organe de contrôle

Fiduciaire Fidag SA, Sion

Autorité de surveillance

Autorité de surveillance LPP et des fondations
de Suisse occidentale, Lausanne

1.6 Employeurs affiliés

	2013		2012	
Technique et enveloppe du bâtiment	309	42.9%	310	43.1%
Construction métallique-Tuyauterie industrielle	116	16.1%	117	16.3%
Electricité	159	22.1%	158	21.9%
Paysagisme	73	10.1%	72	10.0%
Bailleurs de services	64	8.9%	63	8.8%
	721	100.0%	720	100.0%

II. Membres actifs et rentiers

2.1 Assurés actifs

	2013		2012	
Technique et enveloppe du bâtiment	2'562	34.9%	2'507	35.8%
Construction métallique-Tuyauterie industrielle	1'170	15.9%	1'120	16.0%
Electricité	1'611	21.9%	1'650	23.6%
Paysagisme	626	8.5%	559	8.0%
Bailleurs de services	1'381	18.8%	1'165	16.6%
	7'350	100.0%	7'001	100.0%

2.2 Bénéficiaires de rentes

	31.12.2013		31.12.2012	
Technique et enveloppe du bâtiment	39	45.9%	34	54.0%
Construction métallique-Tuyauterie industrielle	22	25.9%	12	19.0%
Electricité	22	25.9%	15	23.8%
Paysagisme	2	2.4%	2	3.2%
	85	100.0%	63	100.0%

III. Nature et explication du but

3.1 Explication du plan de prévoyance

Le plan de préretraite fonctionne en application du système de la répartition des capitaux de prévoyance.

La rente de retraite anticipée prend naissance au plus tôt 3 ans avant l'âge ordinaire donnant droit aux prestations AVS et est versée jusqu'à 65 ans. Elle se calcule en fonction du salaire déterminant moyen des 3 dernières années civiles qui précèdent la retraite anticipée. Elle est égale à 75% du salaire déterminant, mais au maximum à CHF 54'000.- par année (ou CHF 4'500.- par mois).

Un certain nombre d'années de soumission au système est également requis. Si cette condition n'est pas remplie, une réduction de rente est effectuée.

RETAVAL prend également en charge la cotisation au 2^{ème} pilier, au maximum toutefois le montant des cotisations du plan Standard de la Caisse de retraite CAPAV. Pour les assurés affiliés à CAPAV, la cotisation prise en charge par RETAVAL correspond à celle du plan d'assurance dans lequel l'assuré était affilié durant les 5 dernières années avant de prendre la retraite anticipée. Pour bénéficier de cette prestation, le préretraité ne doit pas percevoir de prestations anticipées de sa Caisse de retraite LPP.

3.2 Financement, méthode de financement

Le financement du plan de prévoyance est assuré par des prélèvements sur les salaires de la façon suivante :

Part employeur	0.85 %
Part travailleur	<u>0.85 %</u>
Total	<u>1.70 %</u>

IV. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

RETAVAL a adopté la présentation des comptes conformément aux dispositions de la Swiss GAAP RPC 26. Ils donnent une image fidèle de la situation financière dans le sens de la législation sur la prévoyance professionnelle.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

RETAVAL, par le biais de la Caisse de Pensions CAPAV (voir chapitre 6), évalue ses titres aux valeurs du marché à la date du bilan. Les devises sont évaluées aux cours de fin d'année.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Sans objet

4.4 Explications relatives à la 1^{ère} application Swiss GAAP RPC 26

Sans objet

V. Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance - Art. 67 LPP

Bien que la Fondation RETAVAL ne participe pas à l'application du régime LPP obligatoire et ne soit par voie de conséquence pas inscrite au registre de la prévoyance professionnelle, celle-ci a adopté un principe similaire pour le contrôle du risque.

RETAVAL assume elle-même le risque de préretraite qu'elle couvre. Toutefois, le Conseil de Fondation a désigné un expert agréé en matière de prévoyance professionnelle chargé de déterminer périodiquement, à sa demande :

- a) si la Caisse offre en tout temps la garantie qu'elle peut remplir ses engagements,
- b) si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement de la Caisse sont conformes aux prescriptions légales.

5.2 Evolution et rémunération des avoirs épargne

Fonctionnant sur le modèle dit de la répartition des capitaux de prévoyance, RETAVAL ne constitue pas d'avoir épargne pour les assurés actifs de la Fondation.

5.3 Evolution des avoirs de vieillesse selon la LPP

Sans objet.

5.4 Evolution des capitaux de prévoyance pour les rentiers

5.4.1 Evolution du capital de prévoyance des rentes

	2013 CHF	2012 CHF
Capital de prévoyance des rentes au 01.01	4'209'388.00	3'001'923.00
Constitution capital de prévoyance des rentes	4'999'224.00	4'057'051.00
Rentes prélevées sur capital de prévoyance	- 3'609'506.00	- 2'849'586.00
Capital de prévoyance des rentes au 31.12	<u>5'599'106.00</u>	<u>4'209'388.00</u>

5.4.2 Evolution du capital de prévoyance des cotisations 2^e pilier

	2013 CHF	2012 CHF
Capital de prévoyance des cotisations 2 ^e pilier au 01.01	653'708.00	496'907.00
Constitution capital de prévoyance des cotisations 2 ^e pilier	707'004.35	609'238.30
Cotisations 2 ^e pilier prélevées sur capital de prévoyance	- 482'284.35	- 452'437.30
Capital de prévoyance des cotisations 2^e pilier au 31.12	<u>878'428.00</u>	<u>653'708.00</u>

5.5 Résultat de la dernière expertise actuarielle

La Fondation RETAVAL a fait l'objet d'une expertise actuarielle en octobre 2012 effectuée sur la base des données 2011. La conclusion du rapport de l'expert est formulée en ces termes :

Les développements et les analyses des chapitres précédents nous autorisent à attester que :

- *La Caisse est en mesure de faire face à ses engagements à la date de l'expertise actuarielle.*
- *Dans le cadre de l'analyse projective, les résultats montrent que le taux de cotisation est suffisant dans les modèles examinés afin d'assurer l'équilibre financier de la Caisse sur 15 ans. Cette situation a été améliorée au 31 décembre 2011 par rapport à la situation au 31 décembre 2008.*

Un objectif de couverture minimum de 120 % nous paraît normal dans une caisse comme RETAVAL non pas forcément pour garantir la constitution d'une réserve de fluctuation de valeurs, mais plutôt pour assurer une certaine égalisation du taux de cotisation à long terme.

- *Au vu de la situation très favorable de la Caisse avec un degré d'équilibre de 334,7 % et de l'amélioration attendue à court terme, mais également au vu de la dégradation future du rapport démographique et de l'importante sensibilité aux taux de retraite anticipée, nous sommes d'avis que la Caisse peut maintenir pour le moment le taux de cotisation actuel, mais qu'il conviendra de suivre attentivement les évolutions de l'effectif des assurés actifs et des taux de prises de retraites anticipées au cours des prochaines années.*
- *Nous proposons enfin de procéder à une nouvelle analyse actuarielle courant 2015, sur la base de la situation à fin 2014, afin de vérifier que le financement est toujours suffisant. En cas de fortes variations par rapport aux hypothèses retenues, une analyse de contrôle devrait être réalisée entre-temps.*

Stéphane Riesen
Expert agréé LPP

Christophe Normand
Actuaire ASA

5.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Tables de mortalité : EVK 2000

5.7 Modifications des bases et hypothèses techniques

Pour tenir compte des spécificités liées aux professions affiliées à RETAVAL, les probabilités d'invalidité et de décès des bases techniques ont été majorées de 50%.

5.8 Réserves de contributions des employeurs sans renonciation à utilisation

Sans objet.

5.9 Degré de couverture

5.9.1 Degré de couverture selon l'article 44 OPP2		31.12.2013 CHF	31.12.2012 CHF
Fortune sociale	(a)	<u>15'618'018.78</u>	<u>13'880'535.58</u>
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	(b)	<u>6'477'534.00</u>	<u>4'863'096.00</u>
Degré de couverture selon l'article 44 OPP2	(a/b)	241.11%	285.43%

5.9.2 Degré de couverture en liquidation		31.12.2013 CHF	31.12.2012 CHF
Fortune sociale	(a)	<u>15'618'018.78</u>	<u>13'880'535.58</u>
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		6'477'534.00	4'863'096.00
Autres réserves engagées		<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
Total des engagements	(b)	<u>6'477'534.00</u>	<u>4'863'096.00</u>
Degré de couverture en liquidation	(a/b)	241.11%	285.43%

Réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
Capital de fondation, Fonds libres		<u>9'140'484.78</u>	<u>9'017'439.58</u>

VI. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placements, règlement de placement

Les placements de la Fondation se font conformément aux prescriptions légales. La gestion a été confiée à la Caisse de Pensions CAPAV.

6.2 Utilisation des extensions avec résultat du rapport (art. 59 OPP2)

Sans objet

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation des valeurs

L'intégralité des placements se trouve sous forme de liquidités et d'un compte courant de placement auprès de la Caisse de Pensions CAPAV, raison pour laquelle il n'a pas été constitué de réserve de fluctuation de valeurs.

6.4 Présentation des placements par catégorie

	31.12.2013 CHF	31.12.2012 CHF
Liquidités	857'035.98	651'689.18
Débiteurs affiliés	1'886'888.50	1'779'562.05
Placements auprès de CAPAV	13'432'366.70	11'697'581.70
Débiteur AFC	849.60	493.95
Total	<u>16'177'140.78</u>	<u>14'129'326.88</u>

6.5 Placement auprès de CAPAV

	2013 CHF	2012 CHF
Solde au 01.01	11'697'581.70	9'996'812.15
Apports	1'500'000.00	1'500'000.00
Intérêts (2013 2% / 2012 2%)	234'785.00	200'769.55
Total	<u>13'432'366.70</u>	<u>11'697'581.70</u>

6.6 Explications du résultat des placements

	31.12.2013 CHF	31.12.2012 CHF
Produit d'intérêts sur liquidités	1'016.20	1'559.95
Intérêts sur placement CAPAV (2013 2% / 2012 2%)	234'785.00	200'769.55
Total	<u>235'801.20</u>	<u>202'329.50</u>

VII. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Cotisations des salariés et des employeurs

	31.12.2013 CHF	31.12.2012 CHF
Cotisations des salariés	2'968'687.65	2'807'747.55
Cotisations individuelles	0.00	0.00
Récupération cotisations amorties	1'945.00	0.00
Pertes sur débiteurs	- 2'932.20	- 5'131.75
Total cotisations des salariés	<u>2'967'700.45</u>	<u>2'802'615.80</u>

	31.12.2013 CHF	31.12.2012 CHF
Cotisations des employeurs	2'968'687.70	2'807'747.60
Récupération cotisations amorties	1'945.05	0.00
Pertes sur débiteurs	- 2'932.25	- 5'131.70
Total cotisations des employeurs	<u>2'967'700.50</u>	<u>2'802'615.90</u>

	31.12.2013 CHF	31.12.2012 CHF
Finance d'entrée	<u>40'000.00</u>	<u>40'000.00</u>

Total cotisations des salariés et des employeurs	<u>5'975'400.95</u>	<u>5'645'231.70</u>
---	----------------------------	----------------------------

7.2 Autres frais

	31.12.2013	31.12.2012
	CHF	CHF
Honoraires actuariels et conseils	0.00	28'620.00
Frais bancaires	700.00	852.05
Contrôle et révisions	2'160.00	1'782.00
Charges diverses	<u>21'469.20</u>	<u>6'541.00</u>
Total	<u>24'329.20</u>	<u>37'795.05</u>

7.3 Frais d'administration

	31.12.2013	31.12.2012
	CHF	CHF
Frais d'administration	<u>356'116.40</u>	<u>334'783.20</u>

Les frais d'administration comprennent l'ensemble des coûts de gestion de la Fondation. Ils correspondent à 1‰ + TVA de la masse salariale de l'année précédente de RETAVAL.

VIII. Demande de l'autorité de surveillance

Il n'existe actuellement pas de demande de l'autorité de surveillance qui n'ait été réglée.

IX. Autres informations relatives à la situation financière

Sans objet

X. Evénements postérieurs à la date du bilan

Sans objet

Sion, mai 2014

Sur mandat du Conseil de Fondation RETAVAL :

BUREAU DES MÉTIERS

SECTEUR CAISSES SOCIALES

Le Chef de Secteur

Le Gérant RETAVAL



Éric MOIX



Fabien CHAMBOVEY

VI. Rapport de l'organe de contrôle



RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION SUR LES COMPTES ANNUELS AU CONSEIL DE FONDATION DE LA CAISSE DE RETRAITE ANTICIPEE EN FAVEUR DES METIERS DE L'ARTISANAT DU BATIMENT DU CANTON DU VALAIS (RETAVAL), A SION

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Caisse de retraite anticipée en faveur des métiers de l'artisanat du bâtiment du Canton du Valais (RETAVAL), comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice 2013 arrêté au 31 décembre 2013.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2013 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

FIDUCIAIRE FIDAG SA



Marc-André Ballestraz
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Jacques Voeffray
Expert-réviseur agréé

Sion, le 14 mai 2014
5 ex.

Annexes : Comptes annuels établis par la Fondation comprenant :
- Bilans comparés aux 31 décembre 2013 et 2012
- Comptes d'exploitation comparés 2013 et 2012
- Annexe aux comptes annuels



Fondation RETAVAL

c/o Bureau des Métiers
Rue de la Dixence 20
1950 Sion

www.retaval.ch
info@bureaudesmetiers.ch